

PROCES VERBAL

Séance : Jeudi 12 janvier 2023
Convocation : Vendredi 06 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois et le douze janvier à 19 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique LEROUX, Maire

Présents : Robert BECH – Patrice COCHET – Bruno GAUFILLET – Valérie JUNOT - Olivier LARCHER – Virginie LAZA – Stéphanie LEGRIS - Johanne LEIGNADIER – Dominique LEROUX –Véronique RIAUD – Gilles TOURNIER

Absente excusée : Pascal GUERIN - Vincent ROUDAUT

A donné pouvoir à : Vincent ROUDAUT à Patrice COCHET

Secrétaire de séance : Valérie JUNOT

ORDRE DU JOUR

Validation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2022

Désignation secrétaire de séance

1/ Décision modificative transfert au compte 68

2 / Décision modificative transfert au compte 14

3 / Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement

4 / Autorisation signature bail emphytéotique

Informations diverses

DELIBERATION n° 01/2023

Objet : Décision modificative

Afin de régulariser l'état des restes depuis plus de 2 ans (factures non recouvrées), la trésorerie principale d'Etampes demande d'abonder le compte 6817 de (35,01 €) correspondent à 15 % du montant des cotes dont le recouvrement semble fortement compromis (provision pour dépréciation).

Le conseil municipal à l'unanimité des présents **APPROUVE** la décision modificative suivante :

Budget 14400

6817 dotations aux amortissements et provisions : + 100 €

65 Autres charges de gestion courante : - 100€

Nombre de membres :

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 12

Pour : 12

Contre : 00

DELIBERATION 02/2023

Objet : Décision modificative

Vu l'état détaillé de la fiscalité pour 2022, la trésorerie d'Etampes, demande d'abonder le compte 014 au titre des contributions directes portées sur les P 503 de la commune qui sont également minorées des prélèvements FPIC et FNGIR.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents **APPROUVE** la décision modificative suivante :

Budget 14400

Chapitre 014 : + 645 €

Chapitre 011 : - 645 €

Nombre de membres :

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 12

Pour : 12

Contre : 00

DELIBERATION 03/2023

Objet : Finances - Autorisation d'ouverture de crédit d'investissement avant vote du budget 2023

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2023.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, des présents et représentés :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

BP 2022 = 487 121 €

25 % = 121 780.25 €

Nombre de membres :

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 12

Pour : 12

Abstention : 00

Contre : 00

DELIBERATION 04/2023

Objet : Bail emphytéotique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-2

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre du permis de construire PC 0910792110003 de la nouvelle école (extension de l'école du 4 rue de la République), du Syndicat de regroupement pédagogique de la vallée de l'Eclimont.

La commune étant propriétaire des parcelles actuellement numérotées C n° 340-1195-1256-1257 (en cours de nouvelle numérotation cadastrale), il est opportun de mettre en place un bail emphytéotique administratif.

Ce bail est conclu pour une durée de 40 ans à compter de l'enregistrement cadastral. Le conseil municipal émet le souhait qu'au terme des quarante années, une tacite reconduction soit envisagée dans les attendus du bail.

Une redevance annuelle serait demandée au SIRPVE selon le principe suivant :

- Redevance d'un euro symbolique (1 €).

Clause :

. Un règlement comprenant les modalités de fonctionnement pendant la durée de ce bail doit être conclu à la signature de celui-ci.

Ces modalités financières seront présentées aux services fiscaux,

Vu ledit dossier,

Vu l'acte de propriété de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, des présents et représentés :

- 1° - la mise à disposition des parcelles C n° 340-1195-1256-1257 (nouvelle numération en cours), par bail emphytéotique de 40 ans (assorti d'une tacite reconduction à son terme), au SIRPVE.
- 2° - d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- 3° - que la recette en résultant sera inscrite au budget de la commune

Nombre de membres :

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 12

Pour : 12

Contre : 00

Questions diverses :

. Mr le maire propose la formation d'une commission sécurité voirie afin d'établir un plan de travaux adjoint d'un plan financier pour anticiper les travaux permettant d'optimiser la sécurité routière à Boissy-la-Rivière.

Sont membres de cette commission : COCHET Patrice, RIAUD Véronique, BECH Robert, LARCHER Olivier.

. Mr le maire informe que les élus ont un droit à formation au titre d'élu et que le secrétariat de mairie leur adressera les propositions de formation des divers organismes par voie numérique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30 heures.

Affichage : 09/03/2023

Approbation le 09/03/2023 :

Le Maire,
Dominique LEROUX,

La Secrétaire de Séance,
Valérie JUNOT,